

I - Résolution sur la Cour Pénale Internationale

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune, réunie à Bruxelles les 21 et 22 janvier 2009 pour son 23^{ème} congrès

- connaissance prise des difficultés que rencontrent les Avocats pour exercer normalement leur mission devant la Cour Pénale Internationale
- salue les efforts accomplis par le Barreau Pénal International, d'une part, par le Greffe et le Bureau du Conseil Public pour la Défense, d'autre part, pour faire respecter les droits de la défense devant cette juridiction
- demande aux Etats signataires de veiller à ce que la Cour Pénale Internationale garantisse effectivement le libre exercice de la défense, des prévenus comme des victimes, à l'instar de n'importe quelle juridiction pénale dans tout Etat de droit
- invite les Avocats des Barreaux membres à assumer pleinement leurs prérogatives et plus particulièrement le choix de la langue propre à être parfaitement comprise par leur client, conformément aux statuts de la Cour Pénale Internationale.

II - Résolution sur les Avocats Menacés

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune, réunie à Bruxelles les 21 et 22 janvier 2009 pour son 23^{ème} congrès

- ayant entendu avec intérêt les appels du Bâtonnier Patrick HENRY, Bâtonnier du Barreau de LIEGE et du Président d'Avocats Sans Frontières FRANCE et l'exposé des projets de création d'un réseau officiel d'information concernant les violations aux Droits de l'Homme et en particulier aux Droits de la Défense par les menaces exercées auprès des avocats ou autres militants des Droits de l'Homme
- considérant qu'il convient d'améliorer la protection des Avocats qui se consacrent à la défense des Droits de l'Homme
- invite les Barreaux Membres à fournir une formation spécifique à ces Avocats et à constituer un réseau officiel de défenseurs des Droits de l'Homme
- appelle de ses vœux à la création d'un observatoire mondial des Avocats menacés, avec des moyens d'intervention permettant de leur venir en aide
- invite les Barreaux Membres à agir en ce sens auprès leurs gouvernements respectifs.

III - Résolution en faveur de Maître SIDHOUM

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune, réunie à Bruxelles les 21 et 22 janvier 2009 pour son 23^{ème} congrès

- informée de la condamnation de Maître Abderrahman Amine SIDHOUM, Avocat du Barreau d'Alger, à 6 mois d'emprisonnement ferme pour avoir critiqué une décision de justice
- sachant qu'un refus de délivrance de visas aurait été opposé à certains Avocats étrangers qui avaient exprimé de désir d'assister en observateurs au procès devant la Cour Suprême d'Algérie
- rappelle le rôle essentiel de l'Avocat dans toute société qui se réclame de la démocratie où il agit comme gardien du droit et garant des libertés
- rappelle également qu'à ce titre la liberté d'expression de l'Avocat ne peut souffrir aucune restriction, sauf à compromettre gravement sa fonction de défenseur
- demande à toutes les autorités de la République Algérienne de faire en sorte que les condamnations frappant Maître SIDHOUM soient rapportées et que tout Avocat soit protégé dans l'exercice de sa mission

IV - Motion de Soutien au Barreau de la République Centre-Africaine

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune, réunie à Bruxelles les 21 et 22 janvier 2009 pour son 23^{ème} congrès

- connaissance prise du projet de réforme du statut de la profession d'Avocat en cours d'adoption en République Centrafricaine
- s'insurge contre les atteintes intolérables à l'indépendance du Barreau et à l'indépendance des Avocats que comporte ce projet
- rappelle qu'il n'existe pas d'Etat de droit sans une défense libre
- exprime son entier soutien au Barreau et aux Avocats Centre Africains dans ce juste combat.

V - Résolution sur la Charte des Détenus

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune, réunie à Bruxelles les 21 et 22 janvier 2009 pour son 23^{ème} congrès

- inquiète sur sort réservé aux personnes incarcérées dans la plupart des pays du monde, y compris dans l'espace francophone
- rappelle qu'une personne détenue conserve les droits fondamentaux de tout être humain et notamment celui de voir sa dignité respectée
- salue les actions d'Avocats Sans Frontières, de Prisonniers Sans Frontières et de Voie et Justice dans ce domaine
- souhaite que les Etats prennent les mesures nécessaires pour informer les personnes emprisonnées de leurs droits et mettent en place des observateurs indépendants pour en constater le respect
- invite les Barreaux Membres à intervenir en ce sens auprès de leur gouvernement respectifs rappelant à ce sujet l'engagement pris par les Barreaux membres lors du congrès de la CIB à QUEBEC de désigner parmi les membres du Conseil de l'Ordre un avocat plus particulièrement chargé de cette mission d'observation et d'alerte

VI - Remerciements

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune, réunie à Bruxelles les 21 et 22 janvier 2009 pour son 23^{ème} congrès

- remercie le Parlement de la Communauté Française de Belgique et plus particulièrement son Président d'avoir si bien accueilli, dans ses prestigieux bâtiments historiques, les travaux de la Conférence
- remercie l'Ordre Français des Avocats du Barreau de Bruxelles et plus particulièrement son Bâtonnier d'avoir si bien organisé et si bien conduit ce 23^{ème} congrès
- remercie l'Organisation Internationale de la Francophonie et plus particulièrement le Président ABDOU DIOUF, Secrétaire Général de la francophonie qui a honoré le congrès par sa participation à la séance inaugurale pour son partenariat fidèle et son soutien constant aux Barreaux de tradition juridique commune
- remercie tous les intervenants de grande qualité qui ont assuré l'intérêt de cette manifestation
- ainsi que tous les anciens Bâtonniers, Membres du Conseil de l'Ordre, Avocat et Collaborateurs du Barreau Français de Bruxelles qui se sont mobilisés avec gentillesse et efficacité pour en garantir le parfait succès.

<h2 style="margin: 0;">RAPPORT FINANCIER 2008</h2>
--

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune, réunie à Bruxelles les 21 et 22 janvier 2009 pour son 23^{ème} congrès, approuve le rapport financier suivant, présenté par les Trésoriers :

- le compte de la C.I.B. dans les livres de la BNP PARIBAS présentait au 31 décembre 2007 un solde créditeur de 29.683,65 €
- au cours de l'exercice 2008, la C.I.B. a encaissé 70.000 € de subventions de l'Organisation Internationale de la Francophonie et 22.854 € de cotisations des Barreaux Membres, soit un total de 92.854 €
- au cours du même exercice, la C.I.B. a dépensé la somme de 96.835,04 € se décomposant comme suit :

▪ frais bancaire	48,30 €
▪ coût du site Internet	1.692,32 €
▪ frais divers	1.518,00 €
▪ frais de déplacement et d'hébergement des intervenants et des jeunes Avocats pour le congrès de Brazzaville	81.336,88 €
▪ frais de déplacement et d'hébergement pour d'autres manifestations	12.239,54 €
- au 31 décembre 2008, le compte de la C.I.B. dans les livres de la BNP PARIBAS présentait un solde de 25.702,61 €.